

DÉCISION DU MAIRE N° M 2024-05-04

Accusé de réception en préfecture 093-219300332-20246527-DEC-M2024-05-04-DE Date de télétransmission : 27/05/2024 Date de réception préfecture : 27/05/2024

Objet : Tarification du spectacle « Fables enchantées » du dimanche 22 septembre 2024

Le Maire de Gournay-sur-Marne (Seine-Saint-Denis),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Délibération n°2023-10 du 16 février 2023 relative à la Création de catégories de tarifs pour certains ateliers, activités, évènements ou sorties organisés par la Ville,

Considérant la volonté de proposer des évènements culturels aux Gournaysiens,

DÉCIDE

Article 1 : de fixer le montant du spectacle « fables enchantées » du dimanche 22 septembre 2024 selon le tarif unique E de la grille pour les adultes, soit 15 € et le tarif unique B de la grille pour les moins de 18 ans soit 5 €.

Fait à Gournay-sur-Marne, Le 23 mai 2024

Le Maire, Éric SCHLEGEL.



ACTE RENDU EXÉCUTOIRECompte-tenu de la publication le :

Le Maire, Éric SChALEGEL

